

NOTE DE Synthèse

Conseil municipal

10 février 2023

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

1. APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 pour approbation.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES — sur le fondement de la délégation permanente.

Rapporteur : M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
 - Convention de mise à disposition d'un local syndical – CGT10
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
 - Institution d'une régie de recettes « B'ART DECO » au service Culture

3. ANIMATION DE LA VIE LOCALE — Mise à disposition de locaux communaux pour les activités ponctuelles des associations et établissements scolaires saviniens.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin

La Ville de Sainte-Savine met ponctuellement à disposition des associations saviniennes et des établissements scolaires saviniens (via leur association ou fédération de parents d'élèves), des salles ou infrastructures sportives municipales pour y organiser divers évènements.

Il est proposé de définir les conditions financières d'occupation des gymnases, des équipements sportifs, des salles d'activités pour les activités ponctuelles des associations et établissements scolaires, en actant leur mise à disposition gratuite.

Dispositions spécifiques salles du Grand salon et Josette Boyé : Les mises à disposition de ces salles en week-end font l'objet d'une tarification (délibération n° 28 du 17 novembre 2022) qui précise également que les associations saviniennes bénéficient d'une mise à disposition gratuite chaque année, pour l'une ou l'autre de ces salles.

4. COMPOSTEURS COLLECTIFS — Convention de mise à disposition Troyes Aube Habitat.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Mettre en place des initiatives visant à réduire et valoriser les bio-déchets notamment au travers du compostage : formation de « guides composteurs », mise en

place de composteurs sur les sites de restauration scolaire, composteurs collectifs...

Rapporteur : Mme Tiedrez

La commune encourage la valorisation des biodéchets et l'installation de sites de compostage collectifs à proximité d'habitat collectif, en faisant connaître l'achat de composteur par l'Agglomération à tarifs réduits. Le compostage est l'une des solutions qui permet de valoriser les biodéchets et de réduire la part résiduelle de déchets non-valorisables dans les déchets ménagers.

La Ville souhaite mettre gratuitement à disposition de Troyes Aube Habitat des composteurs collectifs, acquis grâce aux budgets participatifs, entre le 4 et le 6 rue de Chantecoq. Pour cela il est proposé d'établir une convention entre la Ville et le bailleur social.

5. TRANSFORMATEUR RUE DES NOËS – Convention de partenariat avec Enedis et Régie Services

Rapporteur : M. Blanchot

Le transformateur « pasteur », situé rue des Noës est l'objet de dégradations diverses (tags, affiches) ou de salissures dues à son vieillissement. Afin de contribuer à l'amélioration esthétique de ses façades et améliorer le cadre de vie des riverains, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la commune, Régies Services et Enedis, en termes d'objectifs, financiers, de moyens et de garanties d'exécution.

Le coût de l'opération est établi à 930,77 € TTC, financés à part égales entre Enedis (50%, 465,77 €) et la commune (50%, 465,77 €).

6. TRAVAUX PONT DE LA ROCADE RD661 – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (régularisation).

Rapporteur : M. Blanchot

Les communes de La Rivière de Corps et de Sainte-Savine ont dû réaliser des travaux pour remplacer les îlots béton présents sur le pont de la rocade indissociables des travaux de voirie réalisés par le Département sur l'ouvrage.

Pour que le Département puisse prendre en charge le coût de reconstruction des îlots comme s'il en avait supporté la maîtrise d'ouvrage, une convention tripartite de délégation

temporaire de maîtrise d'ouvrage (Département, Rivière de Corps, Sainte-Savine) est nécessaire.

Cette convention jointe en annexe fixe le coût global de ces travaux à 45 425 € HT. Les subventions versées par le Département aux communes, conformément aux factures transmises, seront de 31 625 € pour notre commune et de 13 800 € pour la Rivière de Corps.

7. POLICE MUNICIPALE – Convention Ecole des chats – Capture des chats errants. PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Développer les actions de prévention et de sensibilisation

Rapporteur : M. Huart

Le 04 juin 2019, la ville de Sainte-Savine a conventionné auprès de Troyes Champagne Métropole, afin d'adhérer au service commun pour la gestion des chiens et chats errants.

La participation financière concernant cette prestation s'articulait sur une base annuelle forfaitaire de 0,50 € par le nombre d'habitant soit 5 409 € en 2020.

Le 25 octobre 2021, un premier avenant est venu modifier le montant de l'adhésion forfaitaire à 0,80€ par habitant (soit une augmentation de 60%) plus une facturation d'un montant unitaire de 280 € par chat capturé.

Sur les trois dernières années d'exercices (2019 à 2021), 50 chats sont pris en charge par notre prestataire chaque année.

L'enveloppe budgétaire 2022 s'élève désormais à 22 587 € (soit une augmentation de 17 000 €).

$10\,734$ (habitants population légale 2022) \times $0,80\text{€}$ = **8 587€** + 50 (nombre de chats capturés) \times 280€ = **14 000 €**.

Tout en restant adhérent au service commun mis en œuvre par Troyes Champagne Métropole pour la prise en charge des chiens, il est proposé de signer une convention avec l'Ecole du Chat de l'Aube pour la gestion des chats errants.

Outre l'intervention de capture et de suivi vétérinaire des chats en situation de divagation selon les tarifs présentés en annexe, il est envisagé des campagnes périodiques de stérilisation pour réguler la population de chats libres présente sur notre territoire et réduire ainsi nos coûts de gestion.

8. MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation – Choix du mode de gestion.

Rapporteur : M. Bernier

La commune de Sainte-Savine organise sur son territoire l'implantation de mobilier urbain avec une exploitation commerciale à des fins publicitaires. À la suite de l'expertise et des qualifications spécifiques requises pour assurer l'exploitation d'une telle mission, la commune souhaite, en application de la réglementation en vigueur, en déléguer l'exercice, tout en conservant le statut d'autorité organisatrice du service.

Considérant qu'un contrat public prend la qualification de contrat de concession dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer ;

La rémunération de l'exploitant par les seules recettes publicitaire tirées de l'exploitation des mobiliers constitue un risque au sens rappelé ci-dessus et en l'absence de stipulation prévoyant la prise en charge des pertes par la collectivité.

La commune envisage donc de mettre en œuvre une procédure de concession de service répondant à ces critères.

9. Travaux Assainissement Non Collectif – – Acquisition de parcelle AD 734 - 5 rue Berniolle – Place Reichenbach

Rapporteur : M. Cerf

5

La commune de Sainte-Savine souhaite se porter acquéreur de la parcelle section AD n°734 d'une surface de 123 m² située 5 rue Raymond Berniolle (Place Reichenbach) à Sainte-Savine appartenant à M. Marc HAQUIN.

Dès 2020, la municipalité a pris en compte les signalements des habitants et des commerçants quant à l'usage de la place Reichenbach qui accueille le marché deux fois par semaine, diverses manifestations locales lorsqu'elle n'est utilisée en poche de stationnement le reste du temps.

Les difficultés remontées et constatées par la Ville portent sur :

- Des chutes de piétons à cause de revêtement en désaffleure,
- Un manque de lisibilité des zones de stationnement,
- Des entrée /sortie anarchiques, plutôt que par les entrées identifiées,
- Un positionnement des camelots lors du marché non optimisé,
- Un manque de places de stationnement lors des marchés comme en temps normal,
- Une modularité de la place limitée en raison de sa configuration (arbres, monument, maison).

Pour ces raisons, une étude de faisabilité pour une requalification de cet espace urbain a été engagée début juin 2022. En point de départ d'une réflexion plus profonde, de premières esquisses, réalisées par un bureau d'études, mettent en évidence les difficultés à dresser un

schéma de requalification en composant avec la petite construction située 5 rue Berniolle.

L'absence de toute construction et donc de cette petite maison, permettrait de créer une vraie cohérence d'aménagement urbain de la place au profit d'espace de vie et de mobilité, et d'intégrer la rue Berniolle au périmètre du projet.

Le bien est actuellement en vente au prix de 110 675 € étant précisé que les frais annexes liés à la transaction (frais de Notaire, de bornage...) dont les frais d'agence à hauteur de 6 975 € restent à la charge de la commune. Cette transaction, d'un montant inférieur à 180 000 € n'est pas soumise à l'avis du Domaine.

Pour anticiper l'aménagement de la place Reichenbach, il est proposé se saisir de cette opportunité de vente et de l'acquérir dès à présent. Il est précisé que la Ville pourra l'affecter à d'autres usages ou du stockage en attendant d'en décider du devenir.

10. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Règlement du budget participatif

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Initier une démarche globale de démocratie participative et de budgets participatifs pour responsabiliser et impliquer les Saviniens dans des projets d'intérêt général et structurants.

6

Rapporteur : M. Bernier

La municipalité déploie une politique globale de démocratie locale qui s'articule autour d'instances démocratiques favorisant l'engagement citoyen à tout âge et d'initiatives démocratiques qui tendent à remettre les habitants au cœur de la décision publique.

Dans cette logique et pour renforcer et valoriser la participation des habitants, l'équipe municipale a mis en place en 2021 des budgets participatifs.

Il s'agit d'un dispositif démocratique permettant aux habitants non élus de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. C'est aussi un outil pédagogique pour appréhender le fonctionnement des collectivités territoriales et les finances publiques, parfois contraintes.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 15 000 € au budget participatif qui sera inscrite au budget d'investissement. Pour encadrer le fonctionnement du Budget Participatif, un Règlement intérieur a été rédigé. Il détaille notamment les modalités de mise en œuvre des projets, de leur dépôt jusqu'au vote des habitants, jusqu'à leur réalisation.

11. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - Adhésion au Centre de gestion de L'Aube.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Gérer la collectivité avec pragmatisme et anticipation en adaptant son fonctionnement et ses services aux enjeux présents et à venir.

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers collègues,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique
- Pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

7

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de L'Aube propose donc l'adhésion à cette nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Si le signalant a donné son autorisation expresse, une procédure de transmission auprès de l'employeur pour assurer le traitement des faits signalés par les mesures d'assistance et de protection dues par l'administration à son agent.

Il appartiendra à la collectivité de diffuser auprès de ses agents toutes les informations relatives à l'existence de ce dispositif et aux modalités de signalement.

Il convient pour recourir à ce nouveau service de signer la lettre de mission déclinant les divers éléments de la mission. Cette nouvelle mission sera financée par la cotisation additionnelle donc sans coût supplémentaire.
Deux référents spécialement désignés au sein du centre de gestion seront dédiés aux questions de discrimination et de harcèlement.

12. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour du tableau des effectifs.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.

Rapporteur : M. Huart

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou à l'évolution statutaire des agents municipaux.

Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés, la modification d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1er mars 2023.

8

13. COMITE SOCIAL TERRITORIAL – Formation spécialisée.

Rapporteur : Mme Gultekin

Lors de la délibération de juin 2022 pour la création du comité sociale, il a été décidé qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail a été instituée. Il est nécessaire que le nombre de représentants suppléants au double du nombre de titulaires.

Pour mémoire, les représentants du collège employeur au sein du comité technique désignés par le Conseil municipal étaient :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
Mme Frédérique BEHL	M. Thierry MENERAT

Les représentants du collège employeur au sein du CHSCT étaient :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
M. Thierry MENERAT	Mme Maud AUMIS

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des instances consultatives dans la fonction publique il est nécessaire de procéder à la désignation complémentaire de 3 suppléants appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé.

14. Equipements Parc Noue Lutel – Demande de subvention Agence Nationale du Sport

Rapporteur : M. Hennequin

Dans le cadre du projet de requalification du Parc de la Noue Lutel actuellement à l'étude, qui visera à valoriser cet espace naturel situé à deux pas de la ville et pourtant peu fréquenté des saviniens, une consultation des habitants, usagers du parc, associations présentes sur site ainsi que du lycée a été organisée au printemps 2022.

Cette consultation a fait ressortir des besoins en termes d'équipements sportifs adaptés aux pratiques innovantes notamment, ainsi qu'aux attentes des jeunes de la commune.

En 2022, en prévision des Jeux Olympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport a lancé le **Plan 5000 terrains de sports**, afin d'encourager, par un accompagnement financier substantiel, les porteurs de projets (collectivités, fédérations, associations) à créer de nouveaux équipements sportifs et à promouvoir la pratique du sport pour tous. Ce plan étant reconduit en 2023, il apparaît opportun de proposer un dossier pour le projet de la Noue Lutel.

Les équipements envisagés sont les suivants :

Parc de la Noue Lutel

- 1 skate-park
- 1 parkour park
- 1 terrain multisports
- 1 terrain de basket
- 1 espace cross
- 1 boulodrome
- 1 pumprack

Bois de la Demi-lune

- 1 terrain multisports
- 1 pumprack pour jeunes enfants

Le coût total H.T de ces équipements (maitrise d'œuvre comprise) est estimé à 683 220 €. L'Agence Nationale du Sport pouvant subventionner les aménagements à hauteur maximale de 80 %, une aide financière de 546 576 € est donc sollicitée.

Le niveau d'accompagnement de l'ANS contribuera à établir la capacité de la commune à s'engager dans cette action et le cas échéant, à prioriser les équipements.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 10 février 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame KIEHN Patricia
Madame CHAUDET Martine
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur HUART Gérald
Madame MARTIN Michelle
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame CATERINO Marie-Laure
Madame BARDET Alice
Monsieur BERNIER Romain
Monsieur BLANCHOT Bastien
Monsieur LAVILLE Rémy
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur MOSER Alain
Madame IGLESIAS Catherine
Madame BEHL Frédérique
Madame AUMIS Maud
Madame TIEDREZ Valérie
Madame ZELTZ Anne-Marie
Monsieur MENERAT Thierry

Membres absents représentés :

Madame PRELOT Frédérique Pouvoir donné à Mme KIEHN Patricia
Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à M POUZIN Jean-Michel
Monsieur CERF Jérémie Pouvoir donné à Mme BARDET Alice
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Monsieur JOSSET Geoffrey Pouvoir donné à M BERNIER Romain
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine
Monsieur D'HULST Karl Pouvoir donné à Mme ZELTZ Anne-Marie

Membres absents :

Monsieur CROQUET Nicolas

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Note de synthèse
- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- 2 - Compte rendu délégation permanente
- 3 - AVL - Convention de mise à disposition ponctuelle de salles
- 4 - Composteurs collectifs - Convention de mise à disposition TAH
- 5 - Transformateurs Rue des Noes - Convention de partenariat
- 6 - Travaux RD661 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 7 - PM - Capture des chats errants - Convention Ecole des Chats
- 8 - Mobilier urbain - Mode de gestion
- 9 - Foncier - Acquisition de la parcelle AD734 - 5 rue Berniolle
- 10 - AVL - Budget participatif 2023
- 11 - Dispositif de signalement CDG10
- 12 - Tableau des emplois - Mise à jour
- 13 - Comité social territorial - Formation spécialisée
- 14 - AVL - Aménagements sportifs du parc Noue Lutel - demande de subventions ANS
- Questions diverses

Monsieur le Maire accueille des représentants du « Labo Citoyen » afin qu'ils présentent leurs travaux.

Le « Labo Citoyen » mis en place en 2021, a travaillé notamment sur l'aménagement du Parc Chanteloup, le concours de soupe dans le cadre de la réduction des déchets, l'installation de composteurs en lien avec les riverains.

Plusieurs groupes de travail réfléchissent actuellement sur la sécurité aux abords des écoles, l'implantation de zones mellifères et de ruches afin de recréer des couloirs de biodiversité au sein des villes. Le « Labo Citoyen » souhaite également participer aux réflexions sur le PLU, le Parc de la Noue Lutel... L'association doit se renouveler tout comme les projets.

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur engagement.

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer les membres du conseil municipal que la société Clarins a choisi le site de Sainte Savine pour implanter sa future usine, et remercie les services de la collectivité et extérieurs qui ont participé à ce projet. Ce travail collectif et la mobilisation de tous ont permis le choix et la décision du Groupe Clarins.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Une remarque sur les pouvoirs sera rectifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d' :

Approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2 - Compte rendu délégation permanente

Rapporteur : M le Maire

Mes Chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

Procès-verbal du 10 février 2023

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
 - Convention de mise à disposition d'un local syndical – CGT10
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**
 - Institution d'une régie de recettes « B'ART DECO » au service Culture

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

3 - AVL - Convention de mise à disposition ponctuelle de salles

Rapporteur : M HENNEQUIN

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine met ponctuellement à disposition des associations saviniennes et établissements scolaires saviniens (via leur association ou fédération de parents d'élèves), des salles ou infrastructures sportives municipales afin que ceux-ci puissent y organiser des divers évènements.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville met en place une convention qui définit les termes de la mise à disposition de ces locaux.

Il convient par ailleurs de définir les conditions financières d'occupation des locaux et infrastructures sportives pour les activités ponctuelles des associations et établissements scolaires.

- **Gymnases et équipements sportifs** : mise à disposition gratuite ;
- **Salles d'activités** : mise à disposition gratuite ;

Dispositions spécifiques salles du Grand salon et Josette Boyé :

Les mises à disposition de ces salles en week-end font l'objet d'une tarification (délibération n° 28 du 17 novembre 2022) qui précise également que les associations saviniennes bénéficient d'une mise à disposition d'une journée par an gratuite, pour l'une ou l'autre de ces salles.

Arrivée de M BLANCHOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Valider les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour les activités ponctuelles des associations et établissements scolaires ;
- Valider la convention de mise à disposition afférente ;
- Dire que ces conditions sont applicables à compter du 1er septembre 2022.

4 - Composteurs collectifs - Convention de mise à disposition TAH

Rapporteur : Mme TIEDREZ

Mes chers collègues,

Dans le contexte de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015) qui rend obligatoire la proposition par le service public d'une solution de tri à la source des biodéchets à partir de 2023 pour les ménages. Le compostage

est l'une des solutions permettant un traitement de proximité des déchets. La commune souhaite soutenir des démarches de compostage collectif en pied d'immeuble.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de Troyes Aube Habitat des composteurs collectifs entre le 4 et le 6 rue de Chantecoq.

La mise à disposition des composteurs collectifs est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

5 - Transformateurs Rue des Noes - Convention de partenariat

Rapporteur : M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Le transformateur « Pasteur », situé rue des Noës est l'objet de dégradations diverses (tags, affiches) ou de salissures dues à son vieillissement. Afin de contribuer à l'amélioration esthétique des façades de ce poste de transformation, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la commune, Régies Services et Enedis, en termes d'objectifs, financiers, de moyens et de garanties d'exécution.

Le coût de l'opération est établi à 930,77 € TTC, financés à part égales entre Enedis (50%, 465,77 €) et la commune (50%, 465,77 €).

La commune s'engage également à valoriser, par les moyens de communications les plus appropriés, cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

6 - Travaux RD661 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M BLANCHOT

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux réalisés par le Département sur le pont de la rocade, les communes de La Rivière de Corps et de Sainte-Savine ont dû réaliser des travaux pour remplacer les îlots béton présents sur cet ouvrage. En effet, ces travaux étaient indissociables des travaux de voirie réalisés par le Département.

Aussi, et afin que le Département puisse prendre en charge ce coût de reconstruction comme s'il en avait supporté la maîtrise d'ouvrage, une convention tripartite de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (Département, Rivière de Corps, Sainte-Savine) est nécessaire.

Cette convention jointe en annexe fixe le coût global de ces travaux à 45 425 € HT.

Les subventions versées par le Département aux communes, conformément aux factures transmises, seront de :

- Pour Sainte-Savine : 31 625 €
- Pour La Rivière de Corps : 13 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

7 - PM - Capture des chats errants - Convention Ecole des Chats

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

En date du 04 juin 2019, la ville de Sainte-Savine a conventionné auprès de Troyes Champagne Métropole, afin d'adhérer au service commun pour la gestion des chiens et chats errants.

La participation financière, concernant cette prestation s'articulait sur une base annuelle forfaitaire de 0,50 € par le nombre d'habitant (10 818). Le forfait annuel s'élevait à 5 409 € en 2020.

En date du 25 octobre 2021, Troyes Champagne Métropole par un premier avenant est venu modifier le montant de l'adhésion en le fixant à 0,80€ par habitant (soit une augmentation de 60%).

Est venu également s'ajouter, une facturation d'un montant unitaire de 280 € par chat capturé.

Avec une **moyenne annuelle** établie sur les trois dernières années d'exercices (2019 à 2021), **50 chats sont pris en charge** par notre prestataire.

Au vu de l'augmentation des tarifs, l'enveloppe budgétaire 2022 s'élève désormais à **22 587 euros. Soit une augmentation de 17 000 euros.**

- Concernant la base tarifaire par habitant (10 734 habitants population légale 2022 x 0,80€) = 8 587 €.
- Concernant la capture des chats errants (50 Chats x 280€) = 14 000 €.

Il vous est proposé, tout en restant adhérent au service commun mis en œuvre par Troyes Champagne Métropole pour la prise en charge des chiens, de signer une convention avec le prestataire Ecole du Chat de l'Aube pour ce qui concerne la gestion des chats.

Outre l'intervention de capture et de suivi vétérinaire des chats en situation de divagation selon les tarifs présentés en annexe, il est envisagé des campagnes périodiques de stérilisation pour réguler la population de chats libres présente sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

8 - Mobilier urbain - Mode de gestion

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport annexé sur le principe de la gestion déléguée du service ;

Procès-verbal du 10 février 2023

Considérant que la commune de Sainte-Savine organise sur son territoire l'implantation de mobilier urbain avec une exploitation commerciale à des fins publicitaires ;
Considérant que compte-tenu de l'expertise et des qualifications spécifiques requises pour assurer l'exploitation d'une telle mission, la commune souhaite, en application de la réglementation en vigueur, en déléguer l'exercice, tout en conservant le statut d'autorité organisatrice du service ;
Considérant qu'un contrat public prend la qualification de contrat de concession dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer ;
Considérant que la rémunération de l'exploitant par les seules recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers constitue un risque au sens rappelé ci-dessus et en l'absence de stipulation prévoyant la prise en charge des pertes par la collectivité ;
Considérant que la commune envisage donc de mettre en œuvre une procédure de concession de service répondant à ces critères ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- APPROUVER le principe de la gestion déléguée, sous la forme d'une concession de service pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain avec exploitation commerciale.
- APPROUVER les caractéristiques principales de la concession, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de concession ;
- INVITER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

9 - Foncier - Acquisition de la parcelle AD734 - 5 rue Berniolle

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

La commune de Sainte-Savine souhaite se porter acquéreur de la parcelle section AD n°734 d'une surface de 123 m² située 5 rue Raymond Berniolle (Place Reichenbach) à Sainte-Savine appartenant à M. Marc HAQUIN.

Dès 2020, la municipalité a été saisie de divers signalements des habitants et commerçants relatifs aux problématiques rencontrées quant à l'usage de la place Reichenbach qui accueille le marché deux fois par semaine, diverses manifestations locales et est utilisée comme parc de stationnement le reste du temps.

Les difficultés remontées par les usagers et constatées par la collectivité portent sur :

- Des chutes de piétons à cause de revêtement en désaffleure,
- Un manque de lisibilité des zones de stationnement,
- Des entrées /sortie anarchiques plutôt que par les entrées identifiées,
- Un positionnement des camelots lors du marché non optimisé,
- Un manque de places de stationnement lors des marchés comme en temps normal,
- Une modularité de la place limitée en raison de sa configuration (arbres, monument, maison).

Pour toutes ces raisons, une étude de faisabilité pour une requalification de cet espace urbain a été demandée début juin 2022.

Les premières esquisses, restituées par le bureau d'études, mettent en évidence les difficultés à dresser un schéma de requalification.

L'espace occupé par la maison au 5 rue Berniolle permettrait de créer une vraie cohérence d'aménagement urbain et d'intégrer la rue Berniolle au périmètre du projet.

Le bien est mis en vente au prix de 110 675 € étant précisé que les frais annexes liés à la transaction (frais de Notaire, de bornage...) dont les frais d'agence à hauteur de 6 975 € restent à la charge de la commune. Cette transaction, d'un montant inférieur à 180 000 € n'est pas soumise à l'avis du Domaine.

Mme Zeltz ajoute qu'il s'agit d'un beau projet car la place mérite sa requalification tant pour le marché que la sécurité des piétons.

Mme Zeltz signale également que les dalles sur la place de l'église sont dangereuses, elle a d'ailleurs porté secours à une personne dernièrement (33 min 20)

Monsieur le Maire précise que c'est un domaine de voirie de Troyes Champagne Métropole et des échanges sont en cours. (34 min 18)

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de la maison rue Berniolle fait partie de la réflexion en cours du réaménagement de la Place Reichenbach

M Moser ajoute à son tour que la réfection de l'avenue Gallieni dépend bien de la compétence de TCM. Il évoque de plus, que les dalles de trottoirs sont vieillissantes (35 min 19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Acheter la parcelle section AD 734 d'une surface de 123 m² ;
- Fixer le prix de la transaction à **110 675 € pour une surface totale de 123 m²**, précision faite que les frais annexes tels qu'énoncés ci-dessus seront entièrement supportés par la commune de Sainte-Savine ;
- Dire que les crédits issus de cette acquisition seront inscrits au budget communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

10 - AVL - Budget participatif 2023

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

La municipalité déploie une politique globale de démocratie locale qui s'articule autour d'instances démocratiques favorisant l'engagement citoyen à tout âge et d'initiatives démocratiques qui tendent à remettre les habitants au cœur de la décision publique.

Dans cette logique et pour renforcer et valoriser la participation des habitants, l'équipe municipale a mis en place en 2021, le premier Budget Participatif

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants non élus de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Ils peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de mieux appréhender le fonctionnement des collectivités territoriales et du budget de la Commune.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 15 000 € au budget participatif. Elle sera inscrite au budget d'investissement, pour la mise en œuvre des projets initiés et choisis par les habitants.

Pour encadrer le fonctionnement du Budget Participatif, un Règlement intérieur a été rédigé. Il détaille notamment les modalités de mise en œuvre des projets, de leur dépôt jusqu'au vote des habitants, puis à leur réalisation.

M Bernier fait un point du budget participatif (38 min 08)

Pour l'année 2021 : 9055 €

Achats de 2 composteurs pour 1500 €

Panneaux de sensibilisation à l'utilisation des composteurs pour 98 €

Plots lumineux de sécurisation au niveau de l'école Payeur pour 942 €

Panneaux d'informations orchidées sauvages pour 126 €

2 totems pour la sécurité des abords de l'école Payeur 6384 €

Pour l'année 2022 : 10 142 €

10 cendriers aux abords des bars et restaurants sur l'avenue Gallieni pour 2958 €

Supports à vélos complémentaires 6384 €

Bois et matériaux pour le passage animaux 800 €

Mme Zeltz (40 min 09) remercie M Bernier pour ces précisions mais regrette ne pas avoir eu un temps d'échange avec les représentants du « Labo Citoyen ». Mme Zeltz confirme que l'association doit être vivante et se renouveler.

M Bernier précise que l'association est très ouverte aux échanges et dialogue. Il ajoute avoir proposé aux membres de l'association de revoir le règlement intérieur notamment sur la composition des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- Valider l'affectation d'une enveloppe de 15 000 € au Budget Participatif 2023 ;
- Valider la mise à jour du règlement intérieur du Budget Participatif ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

11 - Dispositif de signalement CDG10

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2019-828 du 16 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L135-6 et L452-53,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Aube propose donc l'adhésion à cette nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire qui comprend à minima les composantes ci-après :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Si le signalant a donné son autorisation expresse, une procédure de transmission auprès de l'employeur pour assurer le traitement des faits signalés par les mesures d'assistance et de protection dues par l'administration à son agent.

Il appartiendra à la collectivité de diffuser auprès de ses agents toutes les informations relatives à l'existence de ce dispositif et aux modalités de signalement.

Il convient, pour recourir à ce nouveau service, de signer la lettre de mission déclinant les interventions envisageables.

Cette prestation sera financée par la cotisation additionnelle donc sans coût supplémentaire.

Deux référents spécialement désignés au sein du centre de gestion seront dédiés aux questions de discrimination et de harcèlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de l'Aube,
- D'approuver la lettre de mission habilitant expressément le centre de gestion de l'Aube sur le signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes dans les conditions de mise en œuvre définies par la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de mission jointe en annexe relative au dispositif de signalement proposé.

- De désigner, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents, un référent signalement au sein de la collectivité.

12 - Tableau des emplois - Mise à jour

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique ;

Compte tenu de la volonté de toiletter le tableau des emplois ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste de technicien informatique pour le faire évoluer selon les besoins du service ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La modification d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte de la modification ci-dessus.

13 - Comité social territorial - Formation spécialisée

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 9, 12, 20 et suivants,

Vu les articles L251-9 à L251-10 et du CGFP,

Vu la délibération n°9 du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du collège employeur au sein du Comité technique et du Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération n°26 du 2 juin 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme, et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail a été instituée au sein du comité social territorial par le Conseil municipal dans sa délibération n° 26 du 2 juin 2022 ; qu'il a été acté le nombre de représentants suppléants au double du nombre de titulaires,

Pour mémoire, les représentants du collège employeur au sein du comité technique désignés par le Conseil municipal étaient :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
Mme Frédérique BEHL	M. Thierry MENERAT

Les représentants du collège employeur au sein du CHSCT étaient :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
M. Thierry MENERAT	Mme Maud AUMIS

Il convient suite à l'entrée en vigueur de la réforme des instances consultatives dans la fonction publique de procéder à la désignation complémentaire de 3 suppléants appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De confirmer la composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé telle que rappelée ci-dessus.
- De désigner 3 suppléants supplémentaires pour le collège employeur du CST dans sa formation spécialisée ainsi qu'il suit :
 - *M Gerald Huart*
 - *Mme Marie-Laure Caterino*
 - *Mme Frédérique Behl*
- De fixer en conséquence la composition du collège employeur comme suit :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

TITULAIRES (3)	SUPPLEANTS (3)
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
Mme Frédérique BEHL	M. Thierry MENERAT

FORMATION SPECIALISEE

TITULAIRES (3)	SUPPLEANTS (6)
M. Arnaud MAGLOIRE	Mme Patricia KIEHN
M. Romain BERNIER	Mme Alice BARDET
M. Thierry MENERAT	Mme Maud AUMIS
/	M Gérald HUART
/	Mme Marie-Laure CATERINO
/	Mme Frédérique BEHL

14 - AVL - Aménagements sportifs du parc Noue Lutel - demande de subventions ANS

Rapporteur : M Hennequin

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de requalification du Parc de la Noue Lutel actuellement à l'étude, qui visera à valoriser cet espace naturel situé à deux pas de la ville et pourtant peu fréquenté des saviniens, une consultation des habitants, usagers du parc, associations présentes sur site ainsi que du lycée a été organisée au printemps 2022.

Cette consultation a fait ressortir des besoins en termes d'équipements sportifs adaptés aux pratiques innovantes notamment, ainsi qu'aux attentes des jeunes de la commune.

En 2022, en prévision des Jeux Olympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport a lancé le **Plan 5000 terrains de sports**, afin d'encourager, par un accompagnement financier substantiel, les porteurs de projets (collectivités, fédérations, associations) à créer de nouveaux équipements sportifs et à promouvoir la pratique du sport pour tous. Ce plan étant reconduit en 2023, il apparaît opportun de proposer un dossier pour le projet de la Noue Lutel.

Les équipements envisagés sont les suivants :

➤ **Parc de la Noue Lutel**

- 1 skate-park
- 1 parkour park
- 1 terrain multisports
- 1 terrain de basket
- 1 espace cross
- 1 boulodrome
- 1 pumptrack

Bois de la Demi-lune

- 1 terrain multisports
- 1 pumptrack pour jeunes enfants

Le coût total H.T de ces équipements (maitrise d'œuvre comprise) est estimé à 683 220 €. L'Agence Nationale du Sport pouvant subventionner les aménagements à hauteur maximale de 80 %, une aide financière de 546 576 € est donc sollicitée.

Le niveau d'accompagnement de l'ANS contribuera à établir la capacité de la commune à s'engager dans cette action et le cas échéant, à prioriser les équipements.

M Moser demande des précisions sur les différentes structures (52 min 40)

Mme Zeltz félicite la municipalité pour cette demande de subvention. (53 min 25)

M Moser ajoute une remarque sur la sécurité autour du lycée (54 min 33)

M Hennequin confirme qu'il y a un lien pédagogique avec l'utilisation des structures par le lycée, le dossier reste à traiter (54 min 55)

Monsieur le Maire précise que l'idée est de répondre rapidement à l'appel à projets, et qu'à terme une réflexion globale sur la sécurité sera étudiée.

M Moser est ravi que les aménagements soient également prévus sur le Parc de la Demi-lune. (28 min 10)

M Pouzin relève les termes anglais qui envahissent le monde du sport et de la culture (59 min 36)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d' :

- Accepter la demande de cette subvention auprès de l'ANS dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sports à hauteur de 546 576 € ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Questions diverses :

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Madame BARDET Alice
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire